

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2019

Date de convocation :
07/03/2019

En exercice 33
Présents 22
Votants : 23
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-neuf et le 14 MARS à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 07 MARS 2019 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS – M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO --Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES -M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Damien BRINSTER – M. Stéphane CALVO - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL- BORNAY

POUVOIRS :

M. Dominique ANDRAULT à M. Thierry DEL POSO

ABSENT(S): – Mme Pascale GUICHARD- M. Loïc GARRIDO- Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER– M Henri BENKEMOUN - M. Patrick BRUZI - - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL – M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE -

M. Damien BRINSTER est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 FEVRIER 2019

→ Le Conseil Municipal, **APPROUVE** par **21 voix pour**, 1 voix contre (M. ROSSIGNOL) et 1 abstention (Mme GUIRAUD) , le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 FEVRIER 2019**.

→ *M. Loïc GARRIDO et Mme GUICHARD arrivent en séance.*

DELIBERATION N°2019/1

OBJET : PRESENTATION DES PROJETS 2019 – REQUALIFICATION DE LA ZONE PORTUAIRE DE ST CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO -

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 28 mai 2018, la commune a lancé un appel à projet portant sur la requalification du quartier du port.

En effet, le devenir et le réaménagement du quartier du port constituent pour la commune de Saint-Cyprien un enjeu stratégique essentiel, pour lequel elle souhaite s'adjoindre les services d'un aménageur capable de développer une expression architecturale originale, spécifique, et forte.

La réflexion porte, dans un premier temps, sur les parcelles AH1131, AH1132 et AH133 mais il a été demandé aux candidats désireux de présenter une offre, d'élargir leur réflexion, sur l'ensemble du quartier du port.

La consultation été engagée, avec la mise en ligne de l'avis de publicité et du dossier de consultation des entreprises sur le BOAMP le 08 juin 2018, le site de dématérialisation « marchessecurises.fr », le 11 juin 2018, le JOUE le 11 juin 2018, le journal local l'Indépendant le 11 juin 2018, et enfin, le site de la commune le 11 juin 2018.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au mardi 31 juillet 2018 à 16 h 00.

La commission constituée par la délibération du conseil municipal et réunie le 14 septembre 2018, a retenu parmi les équipes candidates, 3 groupements admis à remettre une proposition d'aménagement **au plus tard le 30 octobre 2018 à 16 h 00**, dont : GGL Aménagements, et la SAS A.M. aménagement (Angelotti / Moreau Invest) et Pitch Promotion.

Seules 2 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis : GGL Aménagements et A.M. Aménagement.

Le 22 janvier 2019, la commission s'est réunie pour examiner les offres et proposer au conseil municipal un classement des dossiers reçus.

A l'issue des auditions des équipes, les membres de la commission après de multiples échanges sur les 2 présentations techniques et financières, approuvent à l'unanimité, la proposition du groupement Angelotti-Moreau accompagné de l'architecte Rudy Ricciotti, la classant donc en première position, la proposition de GGL aménagement, accompagné de l'architecte Jean Nouvel, étant donc classée seconde.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les candidatures reçues.

→ *M. ROSSIGNOL, Mmes GUIRAUD et CARBONELL- BORNAY quittent la séance.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **RETIENT la candidature** du groupement formé du promoteur aménageur « Angelotti / Moreau et de l'architecte Rudy Ricciotti, avec comme Mandataire la société Angelotti Aménagement / Moreau Invest (AM), 180 rue de la Giniesse à Béziers et les membres du groupement suivants : Agence Rudy Ricciotti, Solanum, CRB Environnement, CEREG Ingénierie.

DELIBERATION N°2019/2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte définitif de la régie du Port de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

CONSIDERANT la parfaite concordance au *Compte Administratif 2018 de la régie du port avec le compte de gestion 2018,*

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION de la Régie du Port 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION N°2019/3
OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20
Votants : 20
Le quorum est atteint.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-14 du C.G.C.T., le Maire quitte la séance au moment du vote et Mme Pineau prend la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 377 812.54	996 680.15
RECETTES	4 401 778.75	768 564.54
Résultat de l'exercice	23 966.21	- 228 118.61
Résultat antérieur reporté	539 873.04	438 995.31
Résultat net cumulé de l'exercice	563 839.25	210 876.67
	<i>Hors restes à réaliser</i>	

DELIBERATION N°2019/4
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20
Votants : 20
Le quorum est atteint.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2018, en début de séance,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 563 839.25 €uros,**

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe du Port comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A / Résultat de l'exercice	23 966.21	A / Résultat estimé de l'exercice	
B / Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	539 873.04	B / Résultats antérieurs reportés sur l'affectation résultat N-2	
C = A+B Résultat à affecter	563 839.25	C = A+B Résultat à affecter	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement		D / Solde d'exécution d'investissement N-1	
Dépense 001 (besoin de financement)		Dépense 001 (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	210 876.70	Recette 001 (excédent de financement)	
E / Solde des restes à réaliser N-1		E / Solde restes à réaliser N-1 au 31.12.	
Investissement		Investissement	
Besoin de financement		Besoin de financement	
Excédent de financement	32 806.83	Excédent de financement	
F = D+E Besoin de financement	0.00	F = D+E Besoin de financement	
G+H Affectation	563 839.25	H = Reprise anticipée	
G / Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement, y compris restes à réaliser)	166 632.62	G / Prévision d'affectation en réserves R 1068	
H / Report en fonctionnement R 002	397 206.63	H / Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002	

DELIBERATION N°2019/5

OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 20

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2019 de la Régie du port et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **AUTORISE** le vote du budget primitif de la Régie du Port, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

→ M. le Maire revient en séance.

DELIBERATION N°2019/6

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au BUDGET PRIMITIF 2019 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2019	4 517 952.01	4 120 145.38
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		397 206.63
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 517 952.01	4 517 352.01
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Crédits votés 2019	983 799.21	707 308.85
Restes à réaliser 2018	167 193.17	200 000.00
Excédent d'investissement 2018 reporté		243 683.53
TOTAL INVESTISSEMENT	1 150 992.38	1 150 992.38

DELIBERATION N°2019/7
OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL AUX PERCEPTEURS POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE 2018 – REPARTITION ET APPROBATION DE LA REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des indemnités de conseil versées au Comptable du Trésor par la Régie du Port de Saint-Cyprien, pour l'exercice 2018, sont intervenus deux receveurs municipaux.

M. François CABAU est intervenu en tant que Receveur intérimaire, puis M. Jean-Marc BRUYERE, depuis sa nomination en tant que receveur principal.

Il y a donc lieu de procéder au décompte et paiement des sommes dues, prorata temporis, pour ces 2 comptables.

En effet, l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 impose de prendre une nouvelle délibération lors du changement de Comptable Public fixant les indemnités susvisées.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exécution des 2 états liquidatifs ci-dessus décrits pour l'année 2018, afin de permettre le versement des indemnités de conseil aux percepteurs par la Régie du Port de Saint-Cyprien.

DELIBERATION N°2019/8
OBJET : CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la régie du Port.

✓ **Port**

☞ Création de postes – emplois privés

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Agent technique (manutention ou conduite équipements spécifiques)	1	220/115 %
Agent technique	2	170/100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant les besoins de la Régie du Port
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 15 Février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- DECIDE :

- De créer les postes permanents pour les emplois privés de la Régie du Port dans les conditions exposées.

- ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe.

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°8 du 14 mars 2019

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	0	1	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	7	5	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	4	1	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	13	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}

Adjoint administratif territorial	C	26	18	8	
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		79			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	2	
Technicien	B	3	1	2	
Agent de maîtrise principal	C	24	23	1	
Agent de maîtrise	C	15	15	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	25	21	4	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	52	46	6	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		137			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
TOTAL		3			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	10	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	7	0	
TOTAL		25			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	

Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		8			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	9	8	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	28/35 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	18/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	14/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
TOTAL		13			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	9	1	
TOTAL		12			

C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacants	Dont TNC
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	4.5/20 ^{èmes}
TOTAL		1			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacants	Dont TNC

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{ème} s
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		10			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^e mes
TOTAL		26			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%

TOTAL	19	
--------------	-----------	--

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER			

(max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2019/9

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – ACQUISITION-LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'UN PORTIQUE ELEVATEUR AUTOMOTEUR A BATEAUX – PORT DE ST CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Le jeudi 08 novembre 2018, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objets

, l'acquisition, la livraison et la mise en service d'un portique élévateur automoteur à bateaux pour le Port de Saint-Cyprien.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 décembre 2018 à 15 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le Mardi 15 janvier 2019 : 2 offres sous pli électronique, ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation, par les sociétés Boat Lift et Roulev.

Les candidatures ayant été validées par cette entité, l'analyse des 2 offres a conduit la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07 février 2019, à attribuer le marché public, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du décret du 25 mars 2016, à la société Roulev pour un montant total de 369 984 € HT soit 443 981 € TTC.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 07 février 2019, la désignation du titulaire du marché public suivant :

- l'offre de la société Roulev, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 369 984 € HT soit 443 981 € TTC.

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2019/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR L'ACQUISITION D'UN TRAVELIFT / ENGIN PORTUAIRE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Un des « travelifts » de la Zone Technique du Port connaît ses dernières heures à tel point qu'il est urgent de le remplacer.

Un appel d'offres ouvert européen a donc été lancé le 08 novembre 2018 avec pour objet : l'acquisition, la livraison et la mise en service d'un portique élévateur automoteur à bateaux pour le Port de Saint-Cyprien.

La Société ROULEV a élaboré l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 369 984 € H.T. soit 443 981 € T.T.C.

La Région Occitanie peut participer financièrement à l'acquisition d'un tel engin. Il convient donc aujourd'hui de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie, la plus élevée possible, pour l'acquisition d'un travelift de 50 tonnes.

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 15 Février 2019,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour l'acquisition d'un travelift de 50 tonnes
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au Budget Annexe de la Régie du Port .

DELIBERATION N°2019/11

OBJET : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE DIVERS TYPES DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

La commune de Saint-Cyprien a souhaité renouveler l'ensemble du mobilier urbain publicitaire, installé sur son territoire depuis plusieurs années.

Pour ce faire, la consultation a été lancée avec parution de l'avis d'appel public à concurrence sur le BOAMP, le site de dématérialisation de l'acheteur public <https://www.marches-securises.fr>, le 30 novembre 2018 avec une date limite de remise des candidatures au 07 janvier 2019 à 12 h 00, afin de permettre la conclusion d'une concession de service, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

La procédure a été exécutée en 2 étapes : 1 étape « Admission des Candidatures » et 1 étape « Admission des Offres », étant précisé que l'estimation de l'opération est inférieure aux seuils européens, soit 2 000 000 € HT, le contrat ayant une durée de 12 ans.

6 candidatures ont été recensées et déposées sur la plateforme de dématérialisation dans les délais impartis : Exterion Media, Girod Media, Clear Channel France, Pisoni Publicité, Philippe Vediaud Publicité, Publisud. Une fois les candidatures examinées et validées par les services communaux, celles-ci présentant les garanties techniques et financières requises pour déposer une offre régulière et recevable, l'autorité concédante a admis ces 6 sociétés par lettre du 10 janvier 2019, à la phase « Offre », les invitant à remettre une proposition avant l'échéance du Mardi 05 février 2019 à 12 h 00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 05 février 2019 à partir de 14 h 32 : seules 4 sociétés, dont Girod Media, Clear Channel France, Philippe Vediaud Publicité, Publisud ont remis 1 offre.

Les offres ayant été analysées par les techniciens du Pole Ingénierie et du Pole Finances, l'autorité concédante a ensuite entamé la phase de négociation par lettre dématérialisée le vendredi 15 février 2019, en application de l'article 27 du décret du 1er février 2016, avec une date limite de réponse au Mardi 05 Mars 2019 à 15 h 00. L'analyse des offres finales a permis d'attribuer la Concession de Service « Mobilier Urbain » de la commune de Saint-Cyprien, à la société Philippe Vediaud Publicité, sur une durée de 12 ans à compter de la date de la signature du contrat de concession, selon un pourcentage d'intéressement versé annuellement par le titulaire à la commune de 40 %.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession de service précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour le mobilier urbain de la commune de Saint-Cyprien à la société Philippe Vediaud Publicité, sur une durée de 12 ans à compter de la date de la signature du contrat de concession et un pourcentage d'intéressement versé annuellement et contractuellement par le titulaire à la commune, de 40 %, dont l'offre présente un avantage économique global pour l'autorité concédante, au regard des critères définis à l'article 5.2.1 du règlement de consultation.

-**APPROUVE** les termes du contrat de concession de service à intervenir, faisant suite à la phase de négociation.

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce contrat de concession de service ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2019/12
OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 21
Votants : 22
Le quorum est atteint.

Vu la notification des bases d'imposition (Etat n°1259) relatif à la fiscalité locale,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2019, tels que présentés :

	Bases d'imposition 2018	Taux 2018	Variation Du Taux (n-1)	Taux appliqués par décision du CM 2019	Bases d'imposition prévisionnelles
T.H	41 476 220	17.53	0	17,53	42 757 000
F.B	26 444 694	23.42	0	23,42	27 101 000
F.N.B	187 158	77.24	0	77,24	185 600
TOTAL					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vote des taux communaux comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2019/13

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2018, appelé « Résultat de Fonctionnement » sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement.

Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser.

Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

L'excédent de fonctionnement est de **5 199 252,91 €** pour l'exercice 2018

Il est donc imputé en Recettes d'Investissement à hauteur de **3 541 235,02€** à l'article 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé », puis en Recettes de Fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté », pour un montant de **1 658 017,89 €**.

Considérant les résultats d'exécution des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2018, le Conseil municipal doit décider de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE Délibération du	
Résultat de Fonctionnement N-1 A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)		Résultat de Fonctionnement 2018 A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat 2017	
C = A+B Résultat à affecter		C Résultat à affecter	3 509 319,99 1 689 932,92 5 199 252,91
D Solde d'exécution d'investiss, N-1 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		D Solde d'exécution d'investissement 2018 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	3 219 764,98
E Solde des restes à réaliser N-1 Investissement Besoin de financement Excédent de financement		E Solde ds restes à réaliser 2018 au 31,12,18 Investissement Besoin de financement	-4 761 000,00
F = D+E Besoin de financement		F = D+E Besoin de financement INVEST	-1 541 235,02
C = G+H AFFECTATION		H = REPRISE ANTICIPEE	5 199 252,91
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire besoin Financement)	3 541 235,02
2) H Report en fonctionnement R 002		2) H Report en fonctionnement R 002	1 658 017,89
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AFFECTE** comme précisé ci-dessus, les résultats de Fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2018.

DELIBERATION N°2019/14
OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 –COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 21
Votants : 22
Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2019 de la Commune et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la commune, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

DELIBERATION N°2019/15
OBJET : NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE L'ARTICLE L. 2313-1 DU C.G.C.T. DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 21
Votants : 22
Le quorum est atteint.

(ou article 98 de la loi du 17 août 2015) selon lequel « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »)

α BUDGET PRIMITIF 2019 α

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE FINANCES 2019

La loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 a fixé des objectifs très clairs pour les années 2018 à 2022 quant à la réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

La Loi de Finances 2019 confirme ces directives :

α baisse du déficit public sous la barre des 3 % du P.I.B ;

α stabilisation de la dette publique ;

α taux d'inflation de 1.4 % ;

α abattement de 65 % de la Taxe d'Habitation pour les foyers les plus modestes. Pour l'instant l'Etat n'a pas indiqué le montant de la compensation pour la commune.

II – LES PRIORITES DU BUDGET COMMUNAL 2019

Le Budget 2019 confirme les orientations budgétaires dont le rapport a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 07 Février 2019.

- pas d'augmentation des taux de fiscalité locales qui restent au niveau de 2018 pour les trois taxes ;
- recours à l'emprunt limité ;
- poursuite du désendettement de la commune : le montant de l'emprunt prévu pour 2019 est inférieur au montant du capital remboursé de la dette ;
- poursuite de la politique d'économies dans le domaine du fonctionnement ;
- augmentation des dépenses d'investissement : 10 603 300 euros de dépenses réelles.

III – LA SECTION FONCTIONNEMENT EN 2019

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement progressent de près de 890 000 euros : elles étaient de 26 043 432.92 en 2018 ; elles passent à 26 933 017.89 €. A noter que le résultat reporté est de 1 658 017.89 € et que l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 5 228 900 Euros.

Principales recettes :

A ce jour, la D.G.C.L. n'a pas transmis l'état 1259 relatif aux informations fiscales utiles à la préparation du Budget Primitif 2019.

- **Fiscalité : le produit du chapitre 73** s'élève à 17 087 000 euros en légère baisse par rapport à 2018 (17 175 000 euros) ; le montant de la Taxe de Séjour et celui attendu du produit des jeux sont en diminution.

- **Dotations et participations** : elles sont en hausse, modérée, de 161 890 Euros, passant de 4 617 910 à 4 779 800 Euros. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) diminue (- 63 000) mais la dotation forfaitaire croît (population en augmentation...) de près de 200 000 Euros. Les autres participations et dotations sont stables.

- **Chapitre 70 - produits des domaines** : de 929 000 Euros à 1 084 500 Euros. Si les redevances pour services à caractère social ont tendance à diminuer (- 50 000 euros) d'autres croissent : le stationnement et la location du domaine public.

Les recettes engendrées dans le cadre des services à la population délivrés par la commune restent stables (restauration scolaire, centre de loisirs, crèche, concessions...). Les tarifs n'augmentent pas.

- **Chapitre 75 - autres produits de gestion courante** : ce poste est en forte augmentation : 1 386 000 Euros en 2018 ; 2 167 000 en 2019. Une somme de 845 000 euros a

en effet été inscrite au Budget Primitif correspondant au reversement sur le budget communal, de l'excédent du budget annexe Les Mimosas.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 26 933 017.89 €uros en équilibre avec les recettes.

- Chapitre 12 - les charges de personnel : ce poste est en augmentation. De 10 586 000 euros en 2018 il est de 11 016 000 en 2019. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation :

▫ Renforcement de la brigade de proximité afin de répondre encore plus rapidement et efficacement aux doléances des administrés,

▫ création d'une équipe polyvalente qui regroupera plusieurs agents issus de divers corps de métier ; elle aura pour fonction d'assurer la logistique de toutes les manifestations organisées par St-Cyprien, ce qui permettra de ne plus ponctionner les services techniques (électricien, menuisier, plombier, factotum...) et perturber leur fonctionnement quotidien.

▫ à cela s'ajoute l'augmentation des cotisations aux caisses de retraites, urssaf (+ 140 000 €).

- Chapitre 11 : charges à caractère général : Elles croissent de 178 000 €. On constate deux types d'augmentation : celles indépendantes de la volonté municipale (énergie, carburants : 50 000 €, produits de traitement (+ 10 000 €), annonces et insertions (+ 28500 €) en raison de la multiplication des procédures en matière de marchés publics. Celles qui résultent de la politique de la ville : accroissement de l'entretien des bâtiments publics (+ 49 000 €), des réseaux (+ 25 500 €), des bois et forêts (+ 25 000 €), transports collectifs (+ 69 890 €). Les autres charges générales sont maîtrisées.

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : il est en légère baisse. A noter que les subventions au CCAS, OT, associations, ou école privée, sous contrat, restent stables ou augmentent de façon modérée.

- Chapitre 66 : intérêts de la dette : ils diminuent encore, preuve que, malgré de nouveaux emprunts, la ville continue à se désendetter.

IV– LA SECTION INVESTISSEMENT EN 2019

A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Fonds de compensation de la TVA : 575 478.08 inscrits en 2018 ; 335 500 en 2019
- Taxe d'aménagement : 141 000 en 2018 ; 200 000 en 2019.
- Emprunt : 1 650 000 en 2019 ; 1 500 000 en 2018 ; mais zéro euro en opération de tirage en ligne de trésorerie alors que 500 000 euros étaient inscrits en 2018.
- subventions d'équipement : 738 900 € en 2018 ; 768 960 en 2019.
- Produits des cessions d'immobilisation : 450 000 € au lieu de 1 795 240 en 2018.
- Auto-financement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 5 228 900 euros calculés de la façon suivante :

(Dépenses de Fonctionnement (023) + Dépenses de Fonctionnement (042) – Recettes de Fonctionnement (042) = 4 241 600 + 1 031 000 – 43 700.

En 2018, cet auto-financement prévisionnel était de 4 748 732.92 €uros.

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (PRINCIPAUX POSTES)

<i>Objet</i>	<i>Montants nouveaux en €uro</i>
Frais d'études, documents d'urbanisme	120 000
Appel à projet du port	100 000
Matériels et logiciels	220 000
Téléphonie, matériels	100 000
Fibre optique	145 000
Matériels de transport	349 000
Acquisitions de terrains, bâtiments	500 000
Remplacement chauffage et climatisation	145 000
Bâtiments communaux	382 500
Réhabilitation chapelle de Villerase	128 000
Aménagement Salle de Musculation et terrasse Grand Stade	400 000
Aménagement commerces	215 000
M.O.E. Elaboration enfeux et accès au cimetière	150 000
Aménagement Stade Godail	400 000
Aménagement des écoles	215 000
Accessibilité des écoles	250 000
Pluvial Quartier Ste Beuve	418 000
Voiries Quartier du Golf	1 323 167
P.V.R. Rue Déodat de Séverac	150 000
Marché à Bons de Commande	531 458
Voiries Massardes I et II - PVIR	410 881
Voiries Jardins D'Anaïs	110 000
Aménagement baladoir	770 000
Voiries Quartier de l'Ayqual	199 065
Remise en état de diverses rues	400 000

DELIBERATION N°2019/15 bis
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 21
Votants : 22
Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

- α le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2019 de la commune de Saint-Cyprien,
- α la note synthétique de présentation (cf. article 2313-1 du CGCT).

Il invite ensuite le Conseil Municipal, à délibérer sur le projet après en avoir discuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 de la commune de Saint-Cyprien dont un exemplaire est joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2019	26 933 017.89	25 275 000.00
Excédent de Fonctionnement 2018 reporté		1 658 017.89
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 933 017.89	26 933 017.89
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Crédits votés 2019	10 647 000.00	12 188 235.02
Restes à réaliser 2018	4 761 000.00	
Excédent d'Investissement 2018 reporté		3 219 764.98
TOTAL INVESTISSEMENT	15 408 000.00	15 408 000.00
TOTAL BUDGET 2019	42 341 017.89	42 341 017.89

DELIBERATION N°2019/16
OBJET : PRECISIONS SUR LES SUBVENTIONS VOTEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS (EPIC OT ET CCAS)
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 21
Votants : 22
Le quorum est atteint.

Comme chaque année, étant donné que le Budget Primitif ne comprend pas dans ses annexes le décompte détaillé des crédits votés, pour les subventions aux établissements publics, il est proposé d'apporter toute précision destinée à parfaire la lecture du B.P. 2019 à venir.

Il convient donc de préciser que les crédits qui seront votés en fonctionnement, au BP :

le seront :

- au Compte 657362, pour un montant de 600 000 € pour le CCAS – Etablissement Public Administratif,

Et

- au Compte 657364, pour un montant de 2 000 000 €uros pour l'EPIC Office de Tourisme – Etablissement Public Industriel et Commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2019 :

- Au compte 657362, pour le CCAS, Etablissement Public Administratif : 600 000€uros,

- Au compte 657364, pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial : 2 000 000 €uros.

DELIBERATION N°2019/17

**OBJET : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT
COURANT – BP COMMUNE – EXERCICE 2019 – CONTENTIEUX DIVERS**

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Divers contentieux engagés sont pendants mais leurs jugements définitifs devraient intervenir en 2019.

Deux, en particulier, condamneraient la commune à payer :

- pour un agent, une reconstitution de carrière évaluée à 45 000 euros,

- pour un autre agent, un préjudice résultant d'un accident imputable au service évalué à 45 000 euros.

Aux termes de l'article R. 2321-2 du CGCT modifié par le Décret N° 2005-1661, il importe de prévoir une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour constituer une provision dans le cadre de ces contentieux à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Aussi, conformément aux modalités comptables décrites ci-après :

Article	Libellé	Montant
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	90 000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le provisionnement de 90 000 euros à l'article 6815 du B.P. 2019 de la Commune pour risques et charges de fonctionnement pour ces contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le provisionnement pour risques et charges de fonctionnement pour ces contentieux d'un montant total de 90 000 euros,

- **INDIQUE** que le montant est inscrit à l'article 6815 du Budget Primitif de la Commune.

DELIBERATION N°2019/18

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

La reprise anticipée des résultats 2018, en positif avec un excédent en investissement de **355 627,40 €** et le report au budget primitif 2018 du Budget Annexe, est présentée comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe du Lotissement Les Mimosas telle que présentée ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE Délibération du	
Résultat de Fonctionnement N-1 A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1 C = A+B Résultat à affecter		Résultat de Fonctionnement N-1 A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat N-2 C Résultat à affecter	
D Solde d'exécution d'investiss, N-1 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		D Solde d'exécution d'investissement 2018 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	355 627,40
E Solde des restes à réaliser N-1 Investissement Besoin de financement Excédent de financement		E Solde ds restes à réaliser N-1 au 31,12.. Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
F = D+E Besoin de financement		F = D+E Excedent de financement INVEST	355 627,40
C = G+H AFFECTATION		H = REPRISE ANTICIPEE	355 627,40
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	
2) H Report en fonctionnement R 002	-	2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

DELIBERATION N°2019/19**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2019 de la du lotissement les Mimosas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du lotissement les MIMOSAS dont un exemplaire est joint en annexe.

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS EN HT
BUDGET PRIMITIF 2019**

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2018	BP 2019	Article	Libellé	BP 2018	BP 2019
Réel				Réel			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)	1 000	1 000	7015	Vente de terrains aménagés	828 680	495 000
605	Travaux	10 000	3 000		Vente de terrains aménagés 31/12/2017		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
6522	REVERST EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL		845 000				
658	Charges diverses de gestion courante	1 000		7488	Autres attributions et participations		
65888	Autres charges de gestion courante		1 627,40				
Ordre				Ordre			
042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	828 680	495 000	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	12 000	850 627,40
7133	Variation des encours de production de biens				(682 800 + 246 000)		
7134	Variation des encours de production de services						
TOTAL DF		840 680	1 345 627,40	TOTAL RF		840 680	1 345 627,40
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2018	BP 2019	Article	Libellé	BP 2018	BP 2019
001	Résultat d'investissement reporté			002	Résultat d'investissement reporté	21 947,40	355 627,40
Ordre				Ordre			
040	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
3555	Terrains aménagés (Stock final)	12 000	850 627,40	3351	En-cours de production de biens : Terrains		
					(annulation stock de terrains)		
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	828 680	495 000
				3551	Produits finis autres que terrains		
TOTAL DI		12 000,00	850 627,40	TOTAL RI		828 680	850 627,40

DELIBERATION N°2019/20**OBJET : MISSION LOCALE DES JEUNES – ADHESION 2019****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

La commune adhère depuis 1996, à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises.

Le montant de la cotisation 2019 de la Commune est calculé en fonction de la population DGF, et indexé sur la base de 1,80 € par habitant, avant déduction de 50 % correspondant à la contribution volontaire représentée par la mise à disposition de locaux, frais de téléphone, de fax et de publipostage et s'élève à la somme 19 613.60 €, y compris la cotisation adhérent de 8 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le coût des services de la MISSION LOCALE DES JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES, pour l'année 2019, défini comme suit :

	Population DGF	Base d'indexation	Soit un montant de	Dont contribution volontaire	TOTAL
ST. CYPRIEN	21 784	1,80 €	39 211.20 €	19 605.60 €	19 605.60 €
Cotisation des adhérents à la M.L.J.					8,00 €
TOTAL Facture					19 613.60 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, article 6281,

- **MANDATE** M. le maire ou son représentant à toutes fins utiles.

DELIBERATION N°2019/21

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS DE LA VILLE – ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est rendu compte au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune opérées durant l'exercice 2018.

Ce rapport a pour but de permettre au Conseil Municipal, de porter un regard sur la politique de la Commune, et au-delà d'assurer l'information de la population.

A – BILAN DES CESSIONS OPEREES EN 2018

1. Vente d'un terrain au droit de la parcelle AD 178 et de la rue Sainte Beuve

▣ Parcelle jouxtant la parcelle AD 178

▣ Superficie totale : 40 m²

Acquéreur : SCI Nancy Pinto représentée par M. Pinto.

Prix : 4 000 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 24 juillet 2017 fixant la valeur du bien à 100 € le m² soit 4 000 € T.T.C.

Selon délibération du Conseil Municipal du 21 février 2018.

2. Régularisation de la cession d'un terrain– lot 27 du lotissement communal artisanal cadastré AN 406 d'une superficie de 1 598.30 m²

▣ Parcelle AN 406- Lot 27

▣ Superficie totale : 1 598.30 m²

Acquéreur : Mme Veuve BARBOTEU Christian

Prix : 8 529.68 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 05 décembre 2017

Selon délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

3. Vente d'un terrain du lotissement communal Les Mimosas, lot n°8

▣ Lot n° 8 du lotissement communal « Les Mimosas »

▣ Superficie : 427 m²

Acquéreur : SAS Habitat du Soleil représentée par M.LALOUM

Prix : 148 596 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 29 mai 2017 fixant la valeur totale du bien à 148 596 € T.T.C.

Selon délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

4. Vente d'un terrain du lotissement communal Les Mimosas, lot n°2

▣ Lot n°2 du lotissement communal « Les Mimosas »

▣ Superficie : 446 m²

Acquéreur : S.C.I « Etoiles Catalanes » représentée par M. Christian DUHAUT

Prix : 149 856 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 23 mars 2018 fixant la valeur totale du bien à 149 856 €.

Selon délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2018.

5- Cession d'un tènement de 7 m² au droit de la parcelle cadastrée AP 123 et de la rue Voltaire

▣ Parcelle jouxtant la parcelle AP 123

▣ Superficie totale : 7 m²

Acquéreur : M. et Mme MARCHESSEAU

Prix : 1 964 € T.T.C. (200€ le m² + 564€ frais de bornage)

Estimation du Service des Domaines en date du 19 juin 2018 fixant la valeur du bien à 100 € le m².

Selon délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2018.

6- Vente d'un terrain du lotissement communal Les Mimosas, lot n°3

▣ Lot n°3 du lotissement communal « Les Mimosas »

▣ Superficie : 299 m²

Acquéreur : M. et Mme MERIANNE

Prix : 100 464 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 23 mars 2018 fixant la valeur totale du bien à 100 464 €.

Selon délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

7- Cession des parcelles cadastrées section AA N° 5 ET N° 75 à la Communauté des Communes Sud Roussillon

▣ Parcelles AA 5 et AA 75

▣ Superficie totale : 12 246 m²

Acquéreur : Communauté des Communes Sud Roussillon

Prix : 367 380 € T.T.C. (soit 30 € le m²)

*Estimation du Service des Domaines en date du 17 avril 2018 fixant la valeur totale du bien à 232 674 €
Selon délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.*

8- Cession de la parcelle AO 558, située 2 rue Vauvenargues

▣ Maison cadastrée AO 558

▣ Superficie totale : 130 m²

Acquéreur : M. Cyril GORAM (ou toute société de personne qu'il souhaite se substituer)

Prix : 130 000 € T.T.C.

*Estimation du Service des Domaines en date du 29 novembre 2018 fixant la valeur du bien à 130 000 € T.T.C.
Selon délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.*

9- Cession d'un terrain correspondant au lot A de la parcelle AN 410, située dans la zone d'activité de Las Hortes, au droit de la rue Jean et Jérôme THARAUD

▣ Parcelle cadastrée AN 410 lot A

▣ Superficie totale : 58 m²

Acquéreur : M. ou Mme VINCENT (ou toute société de personne qu'ils souhaitent se substituer)

Prix : 696 € T.T.C.

*Estimation du Service des Domaines en date du 29 novembre 2018 fixant la valeur du bien à 12 € le m²
Selon délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.*

10- Cession d'un terrain correspondant au lot B de la parcelle AN 410, située dans la zone d'activité de Las Hortes, au droit de la rue Jean et Jérôme THARAUD

▣ Parcelle cadastrée AN 410 lot B

▣ Superficie totale : 65 m²

Acquéreur : SCI Las Hortes représentée par M. HEGER (ou toute société de personne qu'il souhaite se substituer)

Prix : 780 € T.T.C.

*Estimation du Service des Domaines en date du 29 novembre 2018 fixant la valeur du bien à 12 € le m²
Selon délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.*

11- Cession d'un terrain correspondant au lot C de la parcelle AN 410, située dans la zone d'activité de Las Hortes, au droit de la rue Jean et Jérôme THARAUD

▣ Parcelle cadastrée AN 410 lot C

▣ Superficie totale : 54 m²

Acquéreur : M. VELGHE (ou toute société de personne qu'il souhaite se substituer)

Prix : 648 € T.T.C.

*Estimation du Service des Domaines en date du 29 novembre 2018 fixant la valeur du bien à 12 € le m²
Selon délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.*

B – BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES EN 2018

1.-Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AI 206 située dans le secteur de Las Parts

▣ AI 206

▣ Superficie : 1 273 m²

Cédant : Mme Jacqueline SEILLES née BELMAS, Mme Madeleine SENCHET née SEILLES et M. Jacques SEILLES

Prix : 1 018.40 €

Consultation avis des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 21.06.2018

2.- Acquisition d'une parcelle accueillant une construction composée d'une habitation en deux faces, en R+2, cadastrée AO 113, située Lieudit Le Village, 1 Rue Eugène SUE, par exercice du droit de préemption urbain

▣ AO n° 113

Superficie : 90 m²

Cédant : M. Joseph COLLADO et Mme GABARRE Isabelle

Prix : 133 000 €

*Estimation du Service des Domaines en date du 02 mars 2018 fixant l'estimation de l'immeuble à 133 000 €
Décision par exercice d droit de préemption de la parcelle AO 113 dans le cadre d'une DIA, en date du 19.03.2018.*

3.- Acquisition pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles AC 472 et AC 772, le long du chemin du Mas Huston, correspondant à l'emplacement réservé n°10 du PLU, appartenant à la Société Saint-Cyprien Golf et Resort

▣ Une parcelle AC 472 Superficie : 72 m²

▣ Une parcelle AC 772 Superficie : 87m²
159 m²

Cédant : Saint-Cyprien Golf et Resort

Prix : l'€uro symbolique

Consultation avis des domaines non obligatoire.

Selon délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

4.- Acquisition pour l'euro symbolique des équipements publics du lotissement dénommé « Anais II » et intégration dans le domaine public

PARCELLES CADASTREES	SUPERFICIE EN m ²	EQUIPEMENTS
AN 574	102	le piétonnier
AN 575	133	le piétonnier
AN 576	179	le piétonnier et le passage technique
AN 573	1 913	Voirie, noue paysagère
TOTAL	2 327	

▣ Tènement au droit de la parcelle AD 174

▣ Superficie concernée : 8 m²

Selon délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018

5 - Désaffectation et déclassement d'une partie d'un tènement situé au droit de la parcelle AS 779, préalablement à son aliénation

▣ Partie d'un espace vert public jouxtant la parcelle AS 779

▣ Superficie concernée : 13 m²

Selon délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

D.- CREATIONS DE SERVITUDES EN 2018

1-Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF/ENEDIS sur les parcelles AN 177, 520 et 528 dans le cadre du déplacement de la ligne HTA existante

▣ Parcelle AN 177, 520 et 528

Servitude de passage de réseau ERDF traversant les parcelles AN 177, 520 et 528 pour déplacer la ligne aérienne.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
Selon délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

2- Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF/ENEDIS sur la parcelle AN 384 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation électrique de distribution publique

▣ Parcelle AN 384

Servitude de passage d'une canalisation souterraine ERDF traversant la parcelle AN 384 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Selon délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

3- Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF/ENEDIS de la parcelle AO 136 (ancrage des réseaux sur façade) à la parcelle AO 181 en passage sous-chaussée dans le cadre de modification et de l'amélioration des conditions de distribution d'électricité

▣ De la parcelle AO 136 à la parcelle AO 181

Servitude de passage pour la pose d'une ligne électrique aérienne

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
Selon délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2018.

4- Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau sur les parcelles AD 1 025 et AH 1318 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

▣ Parcelles AD 1 025 et AH 1 318

Servitude de passage dans le but de réaliser une canalisation souterraine pour le passage de câbles sur une longueur totale d'environ 20 m.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et ENEDIS
Selon délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.

CONSIDERANT que le classement d'une partie d'espace public, au droit de la parcelle cadastrée AD 178 et de la rue Sainte Beuve, correspond à une régularisation foncière, en vue d'une future vente à la S.C.I Nancy PINTO

CONSIDERANT que la cession de la parcelle AN 406, lot 27, à M. BARBOTEU, réglée, pour moitié de son vivant, puis retardée par son décès, permet de finaliser la vente à Mme Vve BARBOTEU Christian,

CONSIDERANT que la rectification des limites cadastrales de la parcelle AK 119 d'une superficie réelle de 15 239 m², correspond à une correction conformément à l'existant et à la vente conclue,

CONSIDERANT que la cession des lots n°8, 2 et 3 du lotissement Les Mimosas correspond à la commercialisation dudit lotissement communal et participe à l'accession à la propriété,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de l'espace public de 7 m² au droit de la parcelle cadastrée AP 123, dans le domaine privé de la commune, correspond à une régularisation foncière,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 206, participe à la maîtrise foncière de cet espace par la collectivité, contribue à la pérennité des futurs travaux hydrauliques et permet enfin de lutter contre le remblaiement strictement interdit dans ce secteur,

CONSIDERANT que le déclassement partiel (216 m²) d'une partie du chemin rural du mas Salva, correspond à une régularisation d'utilisation de fait,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AA 5 et AA 75 à la Communauté de Communes contribuera à la création de zones d'activités et le développement de services aux entreprises,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de la parcelle AN 410, au profit de la Communauté de Communes, participe au développement de la zone d'activités des entreprises,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement d'une partie d'espace public au droit de la parcelle AD 174 tend à régulariser des occupations de fait de petites portions du domaine public,

CONSIDERANT que la cession pour l'euro symbolique des équipements publics du lotissement dénommé « Anaïs II » et leur intégration dans le domaine public communal concourent à l'amélioration de l'espace public, ouvert à tous, libre et gratuit, et permettent l'entretien régulier de la voirie et des équipements publics,

CONSIDERANT que l'acquisition amiable de la parcelle AW 5 à la SAS LODEF d'une superficie de 1 719 m² permet d'envisager pour le port une installation pérenne (parc de stationnement et sanitaires) pour les plaisanciers,

CONSIDERANT la désaffectation et le déclassement d'une partie d'espace public (13 m²) correspondant à une bande verte non utilisée par les riverains, préalablement à sa vente, au droit de la parcelle AS 779 propriété de M. Bouquet,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle AO 558, située 2 rue Vauvenargues, participe au désendettement de la commune,

CONSIDERANT que la cession des terrains, lot A (58 m²), lot B (65 m²), et lot C (54 m²) de la parcelle AN 410, située dans la zone d'activités de Las Hortes, au droit de la rue Jean et Jérôme Tharaud, correspondant à des délaissés inutilisables et impossibles d'entretien car totalement enclavés, peuvent être mis à la vente,

CONSIDERANT que l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AO 192 située 22 Place de la République, participe à la maîtrise foncière de ce secteur par la collectivité et à la préservation du patrimoine architectural ainsi qu'à la politique de renforcement du cœur de village et du maintien du tissu commercial,

VU l'avis du Service des Domaines consulté chaque fois que nécessaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune opérées en 2018, tel que présenté par le rapporteur.

DELIBERATION N°2019/22

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE TRAVAUX DE REFECTION DE PARKINGS – COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Le Conseil Départemental doit réaliser des travaux sur la RD 81 A, comprise entre la Rue Eugène Delacroix et le giratoire de Maillol. Sur cette section de route, se trouvent de nombreux parkings longitudinaux en continuité de chaussée ; les travaux consisteront donc à la remise en état de ces zones de parking, aujourd'hui dégradées.

Comme ces travaux vont concerner une voirie, à la fois départementale et communale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement estimatif de cette opération qui s'élèvera à 22 000 € HT pour la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet est joint en annexe de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, à intervenir avec le Conseil Départemental , dont le projet est joint en annexe,

- **INDIQUE** que les montants de cette opération sont inscrits au BP 2019 de la Commune

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

N° 23 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
09/2019	24/01/2019	Approbation du contrat d'animation avec M. Quentin BENALET, 27 rue Sally

		Prudhomme à St Cyprien dans le cadre de la soirée castanyade du 25 octobre 2018 place de la République. Le coût de la prestation est fixé à 250 € TTC.
10/2019	24/01/2019	Approbation du contrat d'animation avec M. Quentin BENALET, 27 rue Sally Prudhomme à St Cyprien dans le cadre de la soirée muscat de Noël du 15 novembre 2018 salle Escaro. Le coût de la prestation est fixé à 250 € TTC.
11/2019	24/01/2019	Approbation de la prestation avec LA SARL FUTURE PROD 4 rue des bleuets 73 100 La Rochette à l'occasion des vœux du maire le 12 janvier 2019 pour l'enregistrement d'une voix off commentant la vidéo. Le coût de la prestation s'élève 350 € HT, soit 420 € TTC.
12/2019	24/01/2019	Approbation du contrat d'animation avec M. Quentin BENALET, 27 rue Sally Prudhomme à St Cyprien dans le cadre d'une soirée de gala organisée aux Collections de St Cyprien le 13 octobre 2018. Le coût de la prestation est fixé à 150 € TTC.
13/2019	17/01/2019	- Désignation de la société « ENEDIS » : -Titulaire du marché public SPC n°19TR002 relatif à la conclusion d'un marché public travaux pour le déplacement de la ligne aérienne HTA sur la commune de St Cyprien selon un montant total de 140 263.63€ HT soit 168 316.36 € TTC et une durée de 28 semaines.
14/2019	25/01/2019	- Désignation du groupement « COLAS » : -Titulaire du marché public n°18TR066 relatif au lot 1 voirie de l'opération de réfection des voiries du Golf à St Cyprien selon un montant total de 896 547.50 € HT soit 1 075 857 € TTC pour une durée de 12 mois pour l'ensemble des lots.
15/2019	04/02/2019	- Désignation de la société « SARL PAYRE et fils » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 1 gros œuvre démolition toiture selon un montant total de 89 906.48 € HT soit 107 887.78 € TTC. - Désignation de la société « DROP Menuiserie » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 2 menuiserie bois aluminium selon un montant total de 30 384 € HT soit 36 460.80 € TTC. - Désignation de la société « DA COSTA » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 3 cloisons faux plafond isolation selon un montant total de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. - Désignation de la société « MEDRANO ROQUES » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 4 carrelage faïences selon un montant total de 11 262.46 € HT soit 13 514.95 € TTC. - Désignation de la société « SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 5 serrurerie selon un montant total de 21 969.10 € HT soit 26 362.92 € TTC. - Désignation de la société « FERRER et fils » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 6 peinture et sols selon un montant total de 9 700 € HT soit 11 640 € TTC. - Désignation de la société « VILLORDE » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 7 enduit de façades selon un montant total de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC. - Désignation de la société « JP FAUCHE » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 8 électricité et courant faibles selon un montant total de 32 976.32 € HT soit 39 571.59 € TTC. - Désignation de la société « CLIM CHAUFFAGE IBANEZ » : -Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 9 plomberie sanitaire

		<p>chauffage selon un montant total de 59 798 € HT soit 71 757.60 € TTC.</p> <p>- Désignation de la société « ORTA » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 10 cloisons isothermes selon un montant total de 19 699.50 € HT soit 23 639.40 € TTC.</p> <p>- Désignation de la société « ORTA » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 11 équipement de cuisine selon un montant total de 11 721 € HT soit 14 065.20 € TTC.</p> <p>- Désignation de la société « THYSSENKRUPP » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18TR080 relatif au des travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains à St Cyprien lot 12 monte plats selon un montant total de 11 310 € HT soit 13 572 € TTC.</p>
16/2019	01/02/2019	- Approbation du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association DOOD, 9 rue Martin Vives, 66 300 Saint Jean Lasseille, dans le cadre d'une soirée afterwork apérozik organisée aux Collections de St Cyprien le 08 mars 2019. Le coût de la prestation est fixé à 350 € TTC.
17/2019	04/02/2019	- Désignation de la société « ACI » :
		- Titulaire du marché public 18SE095 relatif aux prestations de surveillance de sites à l'occasion des festivités organisées par la commune de St Cyprien selon un montant total annuel de 23 818.62 € HT soit 28 690.54 € TTC avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT une durée d'un an, renouvelable 2 fois 1 an au maximum.
18/2019	04/02/2019	- Désignation de la société « NUS CONSULTING » :
		Titulaire du marché public N°19SE009 relatif à la conclusion d'un contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration et la passation d'un marché public de fourniture d'électricité pour la commune de St Cyprien selon un montant total de 6 200 € HT soit 7 440 € TTC.
19/2019	07/02/2019	Désignation de la société « GUY BARBOTEU RESTAURATION » :
		- Titulaire du marché public MAPA N°18SE101 relatif à la préparation et livraison de repas « bio » en liaison froide avec la crèche de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 61 380 € HT soit 64 756 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction.
20/2019	08/02/2019	Désignation de la société « VEOLIA » :
		- Titulaire du marché public MAPA N°18SE101 relatif aux prestations pour le contrôle des postes de relèvement pluviaux sur la commune de St Cyprien, selon un montant total de 5 080 € HT soit 6 096 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an au maximum.
21/2019	18/12/2018	Désignation de la société « KARU PROD » :
		- Titulaire du marché public n°19SE014 relatif à la prestation de concert du groupe Fraïda au jardin des plantes à St Cyprien qui a eu lieu le 18 octobre 2018, selon un montant total de 400 € HT soit 422 € TTC.
22/2019	13/02/2019	Désignation de la société « IDEM formation et apprentissage » :
		- Titulaire du marché public SPC N°19SE013 relatif à la conclusion d'un contrat de formation de 2 agents de la commune, selon un montant de 1 800 € net de taxes pour une durée totale de formation de 21 heures sur 3 jours, qui auront lieu les 17-18-19 avril 2019.
23/2019	19/02/2019	Désignation de la société « DOCAPOST » :
		- Titulaire du marché public SPC N°19SE011 relatif à la conclusion d'un contrat d'adhésion au service de dématérialisation DOCAPOST FAST pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 1 407.58 € HT soit 1 689.10 € TTC pour une durée d'un an à partir de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction.
24/2019	18/02/2019	Désignation du « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTI SPECIALISE », titulaire du marché public SPC N°19SE017 relatif à la formation d'un agent de la commune pour un montant de 2 279.34 € net de taxes, pour une période du 01/12/2018 au

		31/07/2019.
25/2019	25/02/2019	Désignation de la société « COUGNAUD SERVICES » : -Titulaire du marché public SPC N°19FO019 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un préfabriqué situé au centre technique municipal de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC, pour une durée de 12 mois à compter de 01/01/2019.
26/2019	25/02/2019	Désignation de la société « PANTERGA » : -Titulaire du marché public SPC n°19SE020 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel DIBTIC pour la gestion des marchés de plein vent de St Cyprien, selon un montant total de 808.07 € HT soit 969.68 € TTC, pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2019.
27/2019	28/02/2019	Désignation de la société « KILOUTOU EVENT » : -Titulaire du marché public SPC n°19SE021 relatif à la conclusion d'un contrat de location de quatre cabines sanitaires chimiques pour les besoins de la commune St Cyprien, selon un montant total de 4 888.99 € HT soit 5 866.79 € TTC.
28/2019	20/02/2019	Approbation de l'adhésion 2019 à l'association ATMO Occitanie, 10 bis Chemin de Capelles, 31 300 TOULOUSE, pour intégration de la commune dans le dispositif régional pour la prévention le contrôle et la surveillance de la qualité de l'air selon un montant annuel de 200 €.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 20.

Le Secrétaire de séance,

Damien BRINSTER.